

MAIRIE DE MOLOY
6, rue de la Commune
Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaient présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Pascal **BERNIER**, Boris **LAMOTTE**, Thierry **MONGET**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Christiane **CISTEL**, Patrick **FUX**.

La séance est ouverte à 19h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Signature de la convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité

propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Moloy pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 19 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

Appel à projet « tri hors foyers » : présentation du dispositif et des possibilités de financement

Un appel à projet, permettant d'obtenir des financements de l'éco-organisme CITEO, est relayé localement par le SMOM d'Is-sur-Tille, afin de permettre aux communes d'équiper les lieux publics d'un certain nombre de dispositifs de tri sélectif. S'agissant de la Commune de Moloy, le remplacement des corbeilles de rue traditionnelles, plutôt anciennes et vétustes, peut se trouver être financé par cet appel à projet de CITEO, à la condition d'y intégrer un compartiment de tri sélectif pour les emballages dits « hors foyers ». Cinq équipements de ce type pourraient

potentiellement être éligibles sur le territoire communal, avec un financement à hauteur de 400 euros par équipement apporté par CITEO, par l'intermédiaire du SMOM.

*Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de candidater à l'appel à projet « tri hors foyer ».*

Aménagement d'un nouveau local d'archives : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal de Moloy adopte le principe de l'aménagement d'un local d'archives destiné à accueillir les archives communales dans de bonnes conditions de conservation, pour un montant estimatif de travaux hors taxes de 19 357.96 euros.

Il sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre de la réhabilitation des bâtiments communaux, à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux, soit une somme de 7 743.18 euros.

L'aide du Conseil Départemental sera également sollicitée au titre du dispositif Village Côte-d'Or.

*Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de solliciter une subvention au titre de la DETR, pour l'exercice 2024, pour l'aménagement d'un local d'archives communal.*

Aménagement d'un nouveau local d'archives : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Village Côte-d'Or

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement d'un local d'archives destiné à accueillir les archives communales dans de bonnes conditions de conservation, pour un montant prévisionnel de 19 357.96 euros hors taxes ; sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte-d'Or et définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	19 357.96 €	40 %	7 743.18 €
CD	Sollicitée	19 357.96 €	25.83 % (car subvention plafonnée à 5000 €)	5 000 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			65.83 %	12 743.18 €
Autofinancement			34.17 %	6 614.78 €

Le Conseil Municipal précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune, s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet et atteste de la propriété communale du bâtiment communal qui accueillera le futur local d'archives.

Inventaire des archives communales : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien à l'archivage

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 : les archives communales conservées en Mairie doivent faire l'objet d'un inventaire permettant à la fois de supprimer ce qui doit l'être, classer ou reclasser ce qui reste et dresser un inventaire complet et facilement consultable.

Au vu du volume important d'archives, un devis a été sollicité auprès d'un archiviste professionnel afin de réaliser ce travail comme il se doit. Ce devis porte sur le tri, l'élimination, le classement, l'analyse et la cotation des archives, la rédaction d'un bordereau d'élimination à destination des Archives Départementales, la rédaction d'un répertoire détaillé en version numérique et papier, et le conditionnement des archives en chemises, sous-chemises et boîtes. En parallèle, l'acquisition de mobilier destiné à la conservation des archives (étagères), est également éligible au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'archivage des archives communales et d'acquisition d'équipements adaptés à la conservation de ces dernières, pour un montant prévisionnel hors taxes de 3 415.99 € (2 699.99 € d'inventaire et 716 € de mobilier ; sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien à l'archivage communal ; définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	3 415.99 €	30 %	1 024.80 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		3 415.99 €	30 %	1 024.80 €
Autofinancement		3 415.99 €	70 %	2 391.19 €

Le Conseil Municipal précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet et atteste de la propriété communale du bâtiment communal qui accueillera le futur local d'archives.

Propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal avant concertation publique

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation avec la population doit se dérouler en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Les modalités de mises en œuvre pour la concertation du public seront les suivantes : un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune sera consultable du 3 janvier 2024 au 17 janvier 2024 et un registre de concertation sera disponible en Mairie permettra au public de formuler ses observations.

Les zones d'accélération proposées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZONE 1 – MOLOY 1 - Photovoltaïque en toiture - Hameau de Labergement, sur les bâtiments agricoles, 5000 m² de toiture (voir plan)
- ZONE 2 – MOLOY 2 – Photovoltaïque au sol ou agrivoltaïsme – Rente de la Jument de Moloy, sur les terres agricoles à faible rendement, sans déforestation.

Il est ici précisé que l'éolien est exclu des choix de la Municipalité et que le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble de la Commune de Moloy soit placée en zone d'exclusion pour l'éolien.

Les zones d'accélération proposées ne sont pas limitatives et d'autres zones ou emplacements pourront accueillir des énergies renouvelables, dans le respect de la réglementation. Dans le même temps, les zones proposées pourront aussi ne jamais en accueillir si les propriétaires concernés ne conduisent pas de projet sur ces zones.

Ajout d'une délibération : enfouissement des réseaux secs Rue des Boudrots, Rue de la Commune et Chemin de la Montée

Le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2018, par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Rue des Boudrots, Rue de la Commune et Chemin de la Montée.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2024 et estime le coût des travaux qui resterait à charge de la commune – après déduction d'un financement de 80% - à un montant compris entre 76 000 € et 81 000 €.

Une étude doit tout d'abord être réalisée afin de finaliser le projet.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le lancement de l'étude relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Rue des Boudrots, de la Rue de la Commune et du Chemin de la Montée.*

Questions et informations diverses

1. Les personnes, élus et bénévoles, qui se sont investies dans l'organisation de la journée de Noël sont vivement remerciées pour la réussite de cet évènement.
2. Les études relatives à l'audit énergétique des bâtiments communaux sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

